

**LE FINANCEMENT
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE
DES SALARIES
PAR LES EMPLOYEURS
DU SECTEUR PRIVE**

Année 2018

Sommaire

1.	PRESENTATION GENERALE.....	3
1.1.	L'obligation de financement de la formation professionnelle continue par les employeurs du secteur privé.....	3
1.2.	Les chiffres clés pour l'année 2018.....	4
2.	L'ACTIVITE DE FORMATION DES EMPLOYEURS DE 10 SALARIES ET PLUS	5
2.1.	Les employeurs	5
2.1.1.	Leur répartition par secteur d'activité et par taille.....	5
2.1.2.	Leurs salariés.....	7
2.1.3.	Leur obligation de participation.....	9
2.2.	L'activité de formation professionnelle continue des employeurs	11
2.2.1.	Les employeurs qui investissent en formation	13
2.2.2.	Les employeurs qui ne financent pas de plan de formation	23
2.3.	Le contrôle des employeurs assujettis	24

Liste des tableaux et graphiques

Figure 1 :	Evolution du nombre d'employeurs assujettis.....	5
Figure 2 :	Répartition des employeurs par domaine d'activité	5
Figure 3 :	Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité	6
Figure 4 :	Répartition des employeurs par taille	6
Figure 5 :	Répartition des salariés par domaine d'activité	7
Figure 6 :	Répartition des salariés par secteur	7
Figure 7 :	Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise.....	8
Figure 8 :	Répartition des salariés par catégorie d'emploi.....	8
Figure 9 :	Répartition des salariés par genre.....	8
Figure 10 :	Répartition des salariés par genre et par catégorie	9
Figure 11 :	Evolution de l'obligation légale de 2009 à 2018.....	9
Figure 12 :	Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité	9
Figure 13 :	Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité	10
Figure 14 :	Montant de l'obligation légale selon la taille	10
Figure 15 :	Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation	11
Figure 16 :	Répartition des employeurs par catégorie et par domaine d'activité.....	11
Figure 17 :	Répartition des employeurs par catégorie et par secteur.....	12
Figure 18 :	Répartition des employeurs par catégorie et par taille.....	12
Figure 19 :	Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation	13
Figure 20 :	Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité	13
Figure 21 :	Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille.....	14
Figure 22 :	Evolution du taux d'investissement formation depuis 2009	14
Figure 23 :	L'investissement formation par domaine d'activité.....	14
Figure 24 :	L'investissement formation par secteur d'activité	15
Figure 25 :	Dépense moyenne par salarié.....	15
Figure 26 :	L'investissement formation selon la taille de l'entreprise.....	16
Figure 27 :	Répartition des dépenses de formation par types de dépense.....	16

Figure 28 :	Evolution des dépenses de financement du plan de formation de 2014 à 2018	17
Figure 29 :	Répartition des dépenses par type de prestation	17
Figure 30 :	Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense.....	18
Figure 31 :	Coût moyen par stagiaire selon le type de prestation	18
Figure 32 :	Structure des coûts par type de formation	18
Figure 33 :	Répartition des frais de gestion par nature de dépense	19
Figure 34 :	Les salariés formés par domaine d'activité	19
Figure 35 :	Les salariés formés par secteur d'activité	20
Figure 36 :	Les salariés formés selon la taille de l'entreprise	20
Figure 37 :	Les salariés formés par catégorie professionnelle	21
Figure 38 :	Les salariés formés par genre.....	21
Figure 39 :	Répartition des heures de formation par domaine d'activité	21
Figure 40 :	Répartition des heures de formation par secteur d'activité	22
Figure 41 :	Répartition des heures de formation par taille d'entreprise.....	22
Figure 42 :	Les employeurs qui ne financent pas de plan de formation	23
Figure 43 :	Les employeurs qui ne font pas de formation par taille.....	23
Figure 44 :	Répartition des employeurs sanctionnés par motif	24
Figure 45 :	Montants à verser après contrôle	24

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE PAR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

Les entreprises sont les principales contributrices à la dépense de formation professionnelle continue, essentiellement par le biais des formations qu'elles dispensent à leurs salariés. Jusqu'en 2016, seuls les employeurs ayant un effectif supérieur ou égal à 10 salariés étaient soumis à une obligation de financement de la formation correspondant à 0,7 % de leur masse salariale.

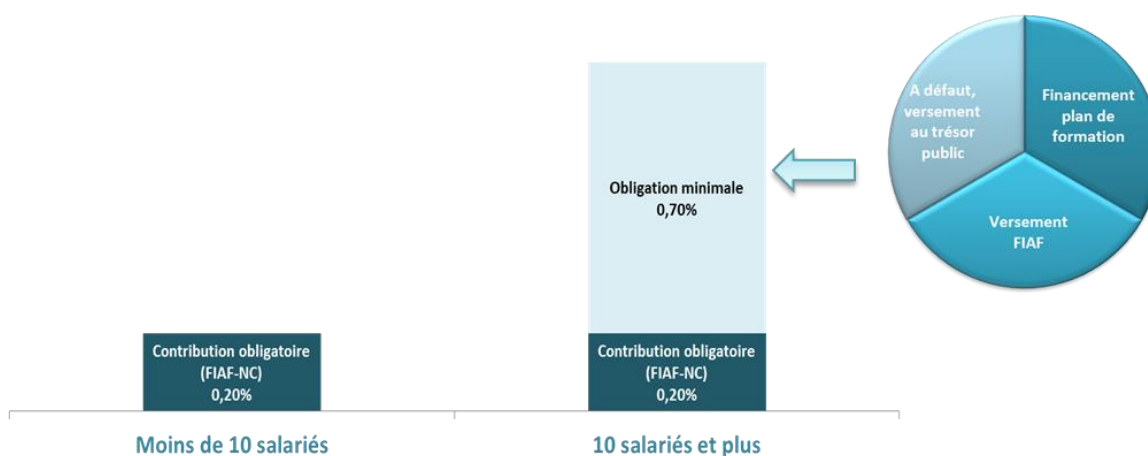
La réforme du livre V du code du travail sur la formation tout au long de la vie a étendu l'obligation de financement à tous les employeurs en maintenant l'obligation spécifique des entreprises de 10 salariés mais en ajoutant une contribution obligatoire égale à 0,2 % de la masse salariale applicable à tous les employeurs.

Cette nouvelle contribution est destinée à alimenter un fonds d'assurance formation, appelé Fonds interprofessionnel d'assurance formation de Nouvelle-Calédonie (FIAF-NC), issu de l'accord interprofessionnel du 15 juillet 2015. Cette structure associative est gérée paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. En contrepartie de ce financement par les employeurs, le code du travail de Nouvelle-Calédonie lui confie une mission d'intérêt général de développement des compétences des salariés calédoniens.

Pour en savoir plus sur le FIAF-NC :

- Site de la **DFPC** : <https://dfpc.gouv.nc/la-dfpc-et-ses-missions/formation-professionnelle/dispositifs-existants/le-fonds-interprofessionnel>
- Site du **FIAF-NC** : <https://www.fiaf.nc/>

Depuis 2017, le code du travail de Nouvelle-Calédonie a donc mis en place un double régime d'obligation de financement de la formation professionnelle continue des salariés pour les employeurs du secteur privé.



Il maintient pour les employeurs ayant 10 salariés ou plus, l'obligation minimale de dépenses égale à 0,7 % de leur masse salariale qui existait depuis 1985.

A compter du 1^{er} avril 2017, est mise en place une nouvelle obligation de financement qui s'applique elle à tous les employeurs, égale à 0,2 % de la masse salariale et qui se traduit par un versement trimestriel obligatoire à un fonds d'assurance formation créé en 2015 par l'accord interprofessionnel du 20 juin 2015 dénommé Fonds interprofessionnel d'assurance formation de Nouvelle-Calédonie (FIAF-NC).

L'employeur de 10 salariés et plus peut se libérer de sa première obligation par 4 moyens :

- Financer des prestations de formation professionnelle continue au travers du plan de formation qu'il met en place au profit de ses salariés ;
- Faire un versement volontaire au FIAF-NC qui sera dédié à la réalisation de prestations de formation pour ses salariés ;
- Faire un versement volontaire au FIAF-NC égal ou inférieur à son obligation qui sera mutualisé et donc non dédié aux salariés de l'employeur
- A défaut, faire un versement au trésor public (budget de la Nouvelle-Calédonie)

1.2. LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2018

Depuis 1985, l'exploitation annuelle des déclarations fiscales des employeurs de 10 salariés et plus constitue l'élément le plus ancien et le plus régulier dans la production statistique sur la formation professionnelle continue. Ils sont détaillés page 5, au chapitre 2 «L'ACTIVITE DE FORMATION DES EMPLOYEURS DE 10 SALARIES ET PLUS».

S'ajoutent donc, à partir de 2017, les éléments statistiques produits par le fonds interprofessionnel d'assurance formation.



Le FIAF-NC

Il a perçu **429,23 millions** de francs, versés par **13 431 employeurs** qui représentent **50 421 salariés**.
Il a participé au financement de prestations au profit de **486 employeurs** et de **1 669 stagiaires**.

Page 9

953 employeurs sont assujettis à l'obligation de financer la formation professionnelle continue soit **8,3 %** des employeurs calédoniens.



Les employeurs de 10 salariés et +

- Ils emploient **44 042 salariés** soit **68 %** des salariés du secteur privé.
- L'entreprise assujettie calédonienne « type » est une petite entreprise du secteur des services (principalement du commerce), employant entre 10 et 20 salariés.
- L'obligation légale minimale égale à **0,7 %** de la masse salariale, s'élève en 2018 à **1,218 milliard** de francs.
- En réalité, l'investissement des employeurs en matière de formation est supérieur à l'obligation légale, puisqu'ils y consacrent **2,129 milliards de francs**, soit un taux moyen d'investissement en formation de **1,22%** de la masse salariale.
- Cependant, seules **68 %** des 954 entreprises assujetties financent un plan de formation, dont **36 %** à hauteur de leur obligation légale. La dépense moyenne par salarié est de **48 359 francs**.
- Le niveau d'investissement est par ailleurs **peu homogène** et évolue fortement en fonction de la taille ou du secteur d'activité :
 - l'investissement formation augmente de façon assez linéaire avec la taille de l'entreprise.
 - Les domaines des **services** et de **l'industrie** sont les plus actifs en matière de formation de leurs salariés.
- Près de **35 %** des salariés auront bénéficié en 2018 d'une prestation de formation professionnelle¹ continue financée par leur employeur, pour une durée moyenne de **19 heures**.
- Hormis les 36% d'employeurs qui financent un plan de formation au-delà de leur obligation légale, les autres employeurs, auront compensé leur insuffisance de dépenses en versant **40,320 millions de francs** au fonds mutualisé du FIAF et **157,333 millions de francs** au budget de la Nouvelle-Calédonie.
- Enfin, le contrôle de l'activité des employeurs s'est traduit en 2018 par des redressements qui ont entraîné des versements au trésor public de près de **50 millions de francs** incluant redressements, amendes et pénalités.

¹ Action de formation, accompagnement VAE, action de lutte contre l'illettrisme, bilan de compétences ou préparation au permis de conduire

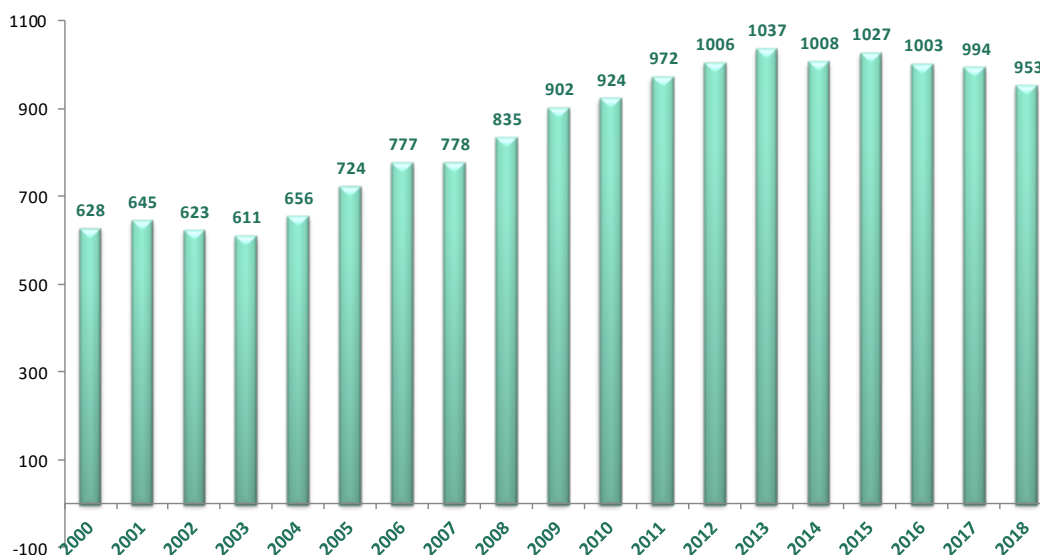
2. L'ACTIVITE DE FORMATION DES EMPLOYEURS DE 10 SALARIES ET PLUS

2.1. LES EMPLOYEURS

En 2017, 953 employeurs occupent en moyenne 10 salariés et plus, et ont l'obligation légale de participer au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés, à hauteur de 0,7% de leur masse salariale.

Le nombre d'employeurs assujettis est en diminution depuis 2016.

Figure 1 : Evolution du nombre d'employeurs assujettis

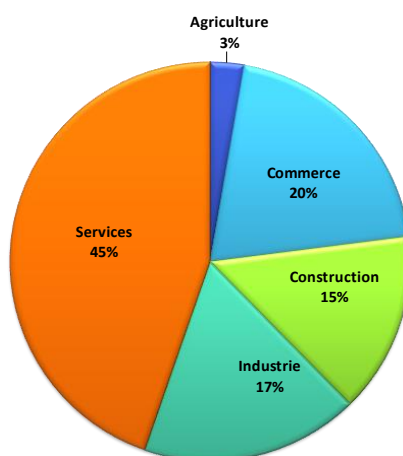


2.1.1. Leur répartition par secteur d'activité et par taille

2.1.1.1. Leur répartition par domaine et secteur d'activité

Le domaine d'activité qui regroupe le plus d'employeurs assujettis est le domaine des services avec 426 employeurs, suivi du domaine du commerce avec 193 employeurs, l'industrie avec 168 employeurs, la construction avec 140 employeurs et enfin l'agriculture avec 26 employeurs.

Figure 2 : Répartition des employeurs par domaine d'activité



Si l'on détaille par secteur économique, les trois secteurs principaux (plus de 10 %) sont :

- Commerce, réparation automobile et motocycle
- Construction
- Industrie manufacturière

Les cinq secteurs les moins représentés (1 % ou moins) sont :

- Gestion eau, déchets & dépollution
- Arts, spectacles et activités récréatives
- Enseignement
- Administration publique
- Production & distribution électricité. gaz vapeur & air conditionné

Figure 3 : Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité

Domaine	Intitulé section	Nb employeurs	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	26	3%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	193	20%
Construction	Construction	140	15%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	13	1%
	Industrie manufacturière	126	13%
	Industries extractives	24	3%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	5	1%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	35	4%
	Activités de service administratif et de soutien	79	8%
	Activités financières et d'assurance	46	5%
	Activités immobilières	15	2%
	Administration publique	8	1%
	Arts, spectacles et activités récréatives	10	1%
	Autres activités de services	25	3%
	Enseignement	9	1%
	Hébergement et restauration	66	7%
	Information et communication	15	2%
	Santé humaine et action sociale	46	5%
	Transports et entreposage	72	8%

2.1.1.2. Leur répartition par taille

Les employeurs dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés sont les plus nombreux, soit 43 % des entreprises. Les employeurs de 200 salariés et plus ne représentent qu'environ 3 % des entreprises.

Figure 4 : Répartition des employeurs par taille

TRANCHE EFFECTIF	Nb employeurs
10 à 20 salariés	413
21 à 30 salariés	174
31 à 50 salariés	187
51 à 100 salariés	91
101 à 199 salariés	44
200 salariés et plus	24
Non connu	20

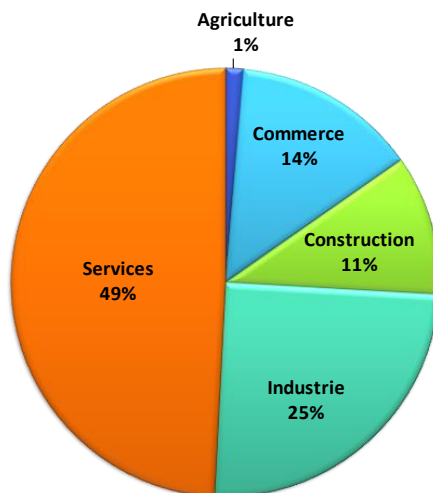
2.1.2. Leurs salariés

44 042 salariés calédoniens (ETP) travaillent dans ces entreprises assujetties. Ils représentent 69,8 % des salariés du secteur privé².

2.1.2.1. Leurs effectifs par secteur d'activité

Le secteur des services est celui qui emploie le plus de main-d'œuvre puisqu'il emploie 49 % des salariés.

Figure 5 : Répartition des salariés par domaine d'activité



Le détail par secteur montre que les 4 secteurs les plus importants (plus de 10 % des ETP) sont l'industrie manufacturière, le commerce, réparation automobile et motocycle, les activités de service administratif et de soutien et la construction. Ces quatre secteurs représentent donc à eux seuls 53 % des salariés des entreprises assujetties.

Figure 6 : Répartition des salariés par secteur

Domaine	Secteur	Nb ETP	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	595	1%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	6 146	14%
Construction	Construction	4 668	11%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	614	1%
	Industrie manufacturière	7 194	16%
	Industries extractives	2 359	5%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	809	2%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	803	2%
	Activités de service administratif et de soutien	5 183	12%
	Activités financières et d'assurance	2 384	5%
	Activités immobilières	484	1%
	Administration publique	943	2%
	Arts, spectacles et activités récréatives	418	1%
	Autres activités de services	1 070	2%
	Enseignement	934	2%
	Hébergement et restauration	2 542	6%
	Information et communication	1 805	4%
	Santé humaine et action sociale	1 912	4%
	Transports et entreposage	3 180	7%

² Source : ISEE – tableau des emplois salariés mis à jour le 21/08/2020

2.1.2.2. Leurs effectifs selon la taille de l'entreprise

Si plus d'un tiers des salariés travaillent dans une entreprise de 200 salariés ou plus, la majorité (54 %) sont employés par des entreprises de 50 salariés ou moins.

Figure 7 : Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

TRANCHE	Nb ETP	%
10 à 20	5 888	13%
21 à 30	4 339	10%
31 à 50	7 133	16%
51 à 100	6 367	14%
101 à 199	6 331	14%
200 et plus	13 984	32%

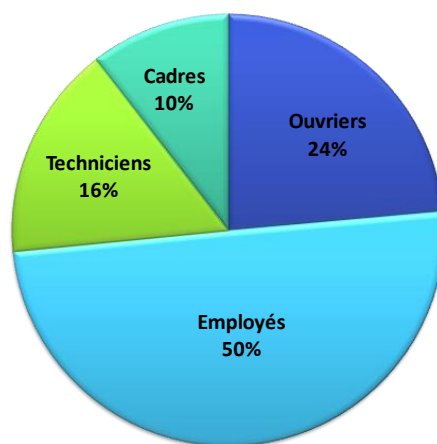
2.1.2.3. Leurs effectifs par catégorie professionnelle

74 % des salariés des entreprises assujetties sont ouvriers ou employés.

Les cadres ne représentent que 10 % des effectifs, les techniciens et agents de maîtrise 16 %.

Cette répartition est liée à la typologie des entreprises calédoniennes, qui sont plutôt de très petites entreprises (TPE) dans des secteurs à forte main-d'œuvre (Industrie, commerce, construction).

Figure 8 : Répartition des salariés par catégorie d'emploi



2.1.2.4. Leurs effectifs par genre

L'effectif salarié reste majoritairement masculin, les femmes ne représentant que 39 % des salariés. Cette proportion reste stable depuis plusieurs années.

Figure 9 : Répartition des salariés par genre

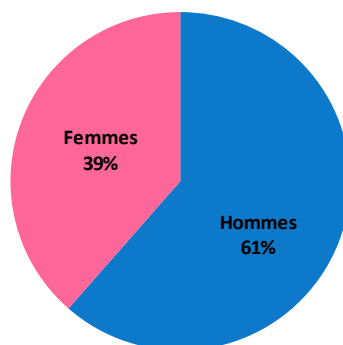
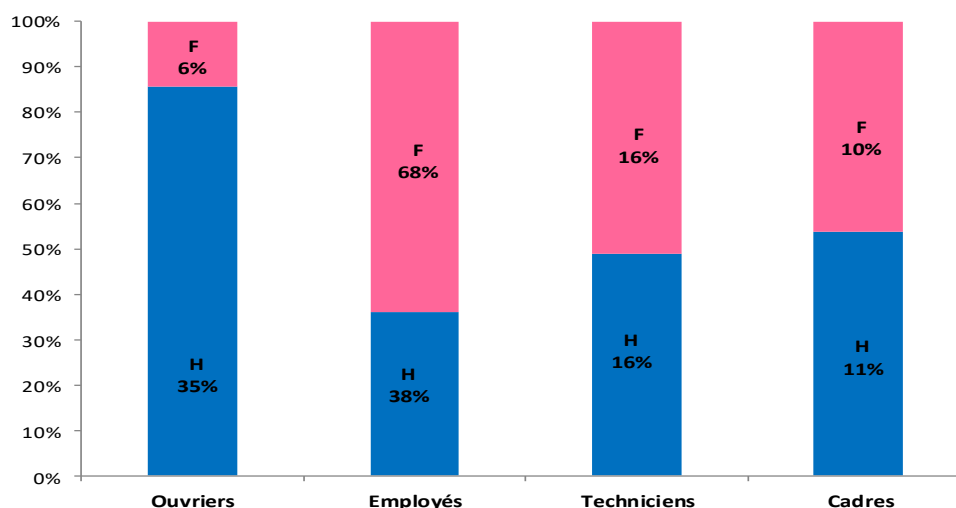


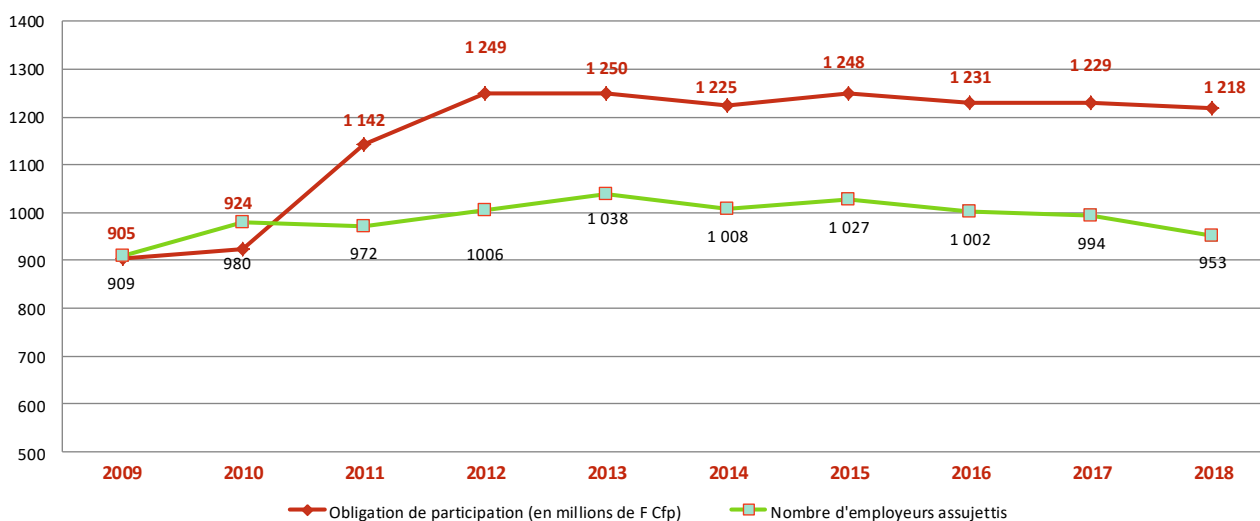
Figure 10 : Répartition des salariés par genre et par catégorie



2.1.3. Leur obligation de participation

L'obligation de participation des employeurs s'élève pour l'année 2018 à 1 217 850 403 francs, en légère baisse par rapport à 2017.

Figure 11 : Evolution de l'obligation légale de 2009 à 2018



2.1.3.1. L'obligation par secteur d'activité

Cette obligation pèse essentiellement sur le secteur des services qui emploie le plus de salariés et qui représente près de la moitié de l'obligation totale. Le secteur agriculture est lui, de fait, marginal sur le marché de la formation (1 %).

Figure 12 : Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité

Domaine	Montant rémunérations	Montant obligation	%
Agriculture	1 693 455 952	11 854 082	1%
Commerce	23 131 673 351	160 841 981	13%
Construction	16 407 731 478	113 372 680	9%
Industrie	51 025 121 084	354 512 523	29%
Services	82 570 620 701	577 269 137	47%

Les secteurs qui devraient le plus concourir au financement de la formation sont fort logiquement l'industrie manufacturière, le commerce, la construction et les transports et entreposage.

Figure 13 : Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité

Domaine	Secteur	Montant rémunérations	Obligation	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	1 693 455 952	11 854 082	1%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	23 131 673 351	160 841 981	13%
Construction	Construction	16 407 731 478	113 372 680	9%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	2 290 975 167	14 140 941	1%
	Industrie manufacturière	33 247 379 848	231 964 234	19%
	Industries extractives	10 879 517 202	76 156 609	6%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	4 607 248 867	32 250 739	3%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	4 157 021 194	29 089 455	2%
	Activités de service administratif et de soutien	9 161 964 499	64 118 254	5%
	Activités financières et d'assurance	13 601 445 566	95 210 396	8%
	Activités immobilières	2 421 740 377	16 952 177	1%
	Administration publique	5 184 519 354	36 291 632	3%
	Arts, spectacles et activités récréatives	1 815 483 185	12 708 377	1%
	Autres activités de services	3 708 560 548	25 959 913	2%
	Enseignement	3 897 323 400	27 267 261	2%
	Hébergement et restauration	6 730 858 871	46 936 233	4%
	Information et communication	10 539 738 552	73 778 164	6%
	Santé humaine et action sociale	7 193 941 712	50 357 569	4%
	Transports et entreposage	14 158 023 443	98 599 706	8%

2.1.3.2. L'obligation légale selon la taille de l'entreprise

Ce sont les entreprises de 200 salariés et plus qui ont la plus forte obligation fiscale puisqu'elles représentent 37 % de l'obligation totale. Les entreprises employant 20 salariés ou moins sont les plus nombreuses (cf. page 6) mais ne représentent que 12 % de l'obligation.

Figure 14 : Montant de l'obligation légale selon la taille

TRANCHE	Montant rémunérations	Obligation	%
10 à 20 salariés	20 822 994 900	143 727 735	12%
21 à 30 salariés	15 537 220 633	107 987 413	9%
31 à 50 salariés	25 250 478 679	175 505 920	14%
51 à 100 salariés	23 136 249 615	160 057 826	13%
101 à 199 salariés	25 420 583 496	177 944 004	15%
200 et plus salariés	63 768 098 464	446 376 676	37%
Effectif non connu	892 976 779	6 250 829	1%

2.2. L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS

L'analyse des données issues des déclarations fiscales déposées par les employeurs fait apparaître trois profils de comportement en matière de formation professionnelle continue :

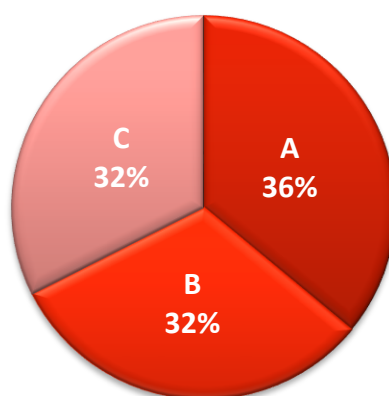
A les employeurs qui financent un plan de formation pour leurs salariés (soit au travers de dépenses directes de formation externe ou interne soit au travers d'un versement volontaire au FIAF-NC alimentant leur droit de tirage) et qui dépassent leur obligation légale.

B les employeurs qui financent un plan de formation pour leurs salariés (soit au travers de dépenses directes de formation externe ou interne soit au travers d'un versement volontaire au FIAF-NC alimentant leur droit de tirage) mais qui sont en deçà de leur obligation ; ils compensent leur insuffisance de dépenses, soit en utilisant un excédent antérieur, soit en faisant un versement au fonds mutualisé du FIAF-NC soit à défaut en versant la somme au budget de la Nouvelle-Calédonie.

C les employeurs qui ne financent pas un plan de formation pour leurs salariés et qui compensent leur insuffisance de dépenses, soit en utilisant un excédent antérieur, soit en faisant un versement au fonds mutualisé du FIAF-NC soit à défaut en versant la somme au budget de la Nouvelle-Calédonie.

La répartition entre les différentes catégories est la suivante :

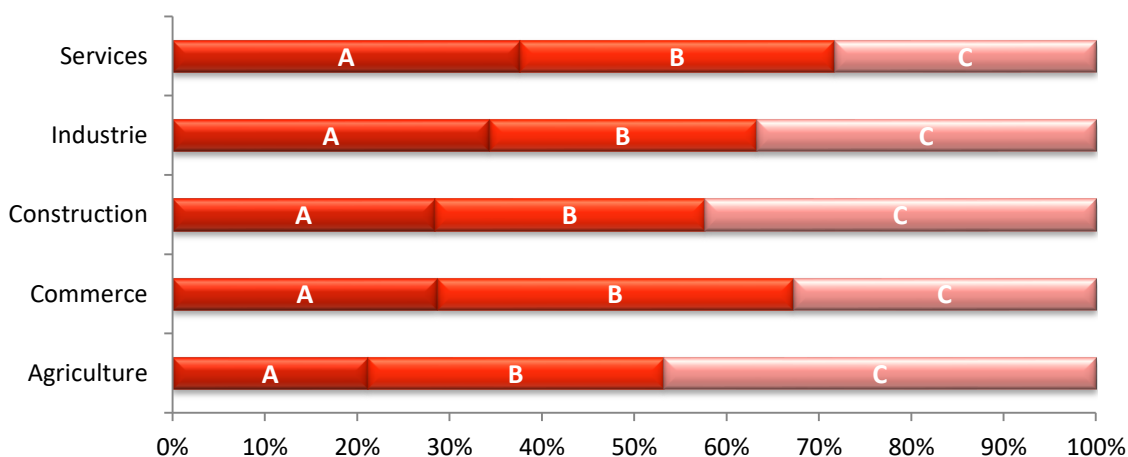
Figure 15 : Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation



Le domaine des services est celui qui forme le plus ses salariés suivi par le commerce.

Mais, il apparaît que dans aucun domaine, les employeurs de catégorie A (réalisant un plan de formation au-delà de leur obligation) ne sont majoritaires.

Figure 16 : Répartition des employeurs par catégorie et par domaine d'activité



L'analyse par secteur d'activité fait apparaître que les 4 secteurs qui forment le moins sont les secteurs des industries extractives (50 % de catégorie C), de l'agriculture, sylviculture et pêche (46 % de catégorie C), de l'hébergement et restauration (44 % de catégorie C) et de la construction (41 % de catégorie C).

Les secteurs qui forment le plus, où les employeurs de catégorie A sont majoritaires, sont le secteur de la production et de la distribution d'électricité (80 % de catégorie A), de la gestion de l'eau, déchets & dépollution (54 % de catégorie A), suivis des secteurs des activités immobilières et de l'information et communication (53 % de catégorie A).

Figure 17 : Répartition des employeurs par catégorie et par secteur

Domaine	Secteur	A	B	C
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	23%	31%	46%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motorcycle	31%	37%	32%
Construction	Construction	31%	28%	41%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	54%	8%	38%
	Industrie manufacturière	33%	33%	33%
	Industries extractives	38%	13%	50%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	80%		20%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	46%	26%	29%
	Activités de service administratif et de soutien	35%	30%	34%
	Activités financières et d'assurance	48%	28%	24%
	Activités immobilières	53%	47%	
	Administration publique	25%	50%	25%
	Arts, spectacles et activités récréatives	40%	40%	20%
	Autres activités de services	48%	24%	28%
	Enseignement	33%	56%	11%
	Hébergement et restauration	29%	27%	44%
	Information et communication	53%	47%	
	Santé humaine et action sociale	41%	41%	17%
	Transports et entreposage	43%	29%	28%

La répartition selon la taille de l'entreprise montre que l'appétence pour la formation est inversement proportionnelle à la taille de l'entreprise : plus l'entreprise a de salariés, plus elle forme ; moins l'entreprise a de salariés, moins elle forme.

On constate donc que celles qui ne mettent pas en place de plan de formation pour leurs salariés sont les plus nombreuses chez les petites entreprises de moins de 20 salariés. A l'inverse, les employeurs de 100 salariés et plus, forment plus leur personnel et dépassent pour plus des 2 tiers, leur obligation légale de financement.

Figure 18 : Répartition des employeurs par catégorie et par taille

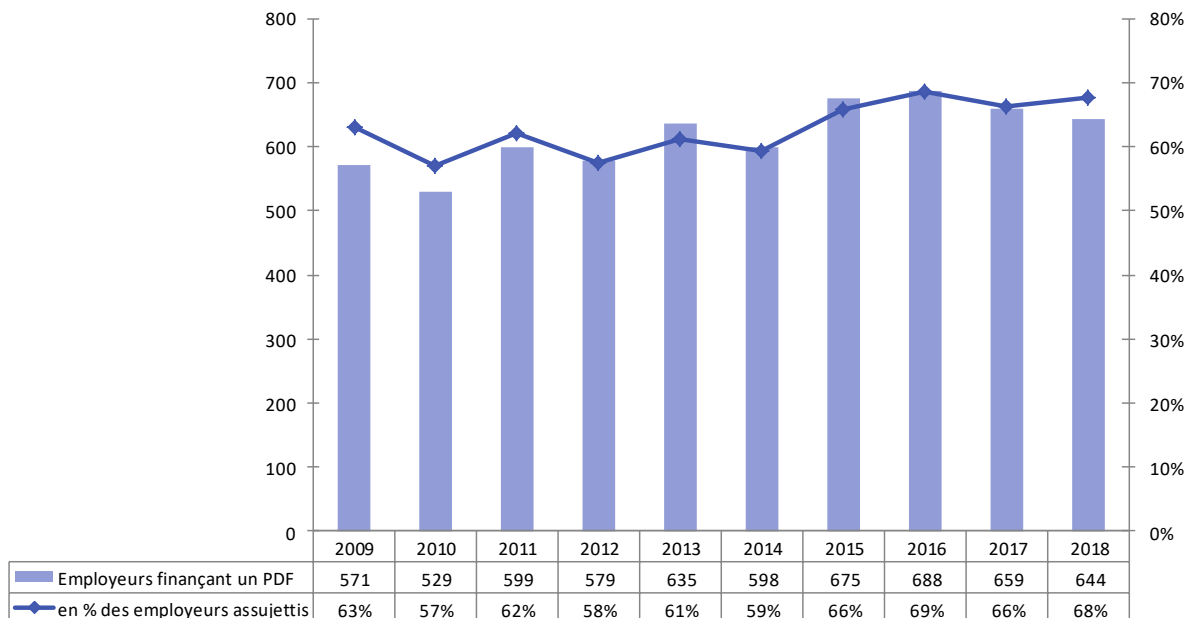
TRANCHE	A	B	C
10 à 20 salariés	30%	26%	44%
21 à 30 salariés	34%	38%	28%
31 à 50 salariés	36%	39%	26%
51 à 100 salariés	52%	37%	11%
101 à 199 salariés	68%	30%	2%
200 et plus salariés	75%	25%	0%
Effectif non connu	0%	10%	90%

2.2.1. Les employeurs qui investissent en formation

2.2.1.1. Les entreprises formatrices

En 2018, le nombre d'employeurs ayant mis en place un plan de formation (catégories A et B ci-dessus) est en baisse par rapport à 2017, en valeur absolue (644 contre 659) mais en légère hausse en pourcentage (68 % contre 66 %).

Figure 19 : Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation



Les 3 secteurs dans lesquels les entreprises formatrices sont les plus nombreuses sont :

- en nombre : le commerce, réparation automobile et motocycle, l'industrie manufacturière et la construction ;
- en pourcentage : les activités immobilières, l'information et communication suivis par l'enseignement.

Figure 20 : Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Entreprises formatrices	% du nb total
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	14	54%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	131	68%
Construction	Construction	82	59%
	Gestion eau, déchets & dépollution	8	67%
	Industrie manufacturière	84	67%
	Industries extractives	12	50%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	4	80%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	25	71%
	Activités de service administratif et de soutien	52	66%
	Activités financières et d'assurance	35	76%
	Activités immobilières	15	100%
	Administration publique	6	75%
	Arts, spectacles et activités récréatives	8	80%
	Autres activités de services	18	72%
	Enseignement	8	89%
	Hébergement et restauration	37	56%
	Information et communication	15	100%
	Santé humaine et action sociale	38	83%
	Transports et entreposage	52	72%

Si l'on prend en compte le critère de taille, le nombre et le pourcentage des entreprises qui forment suivent de façon linéaire l'augmentation de la taille de l'entreprise.

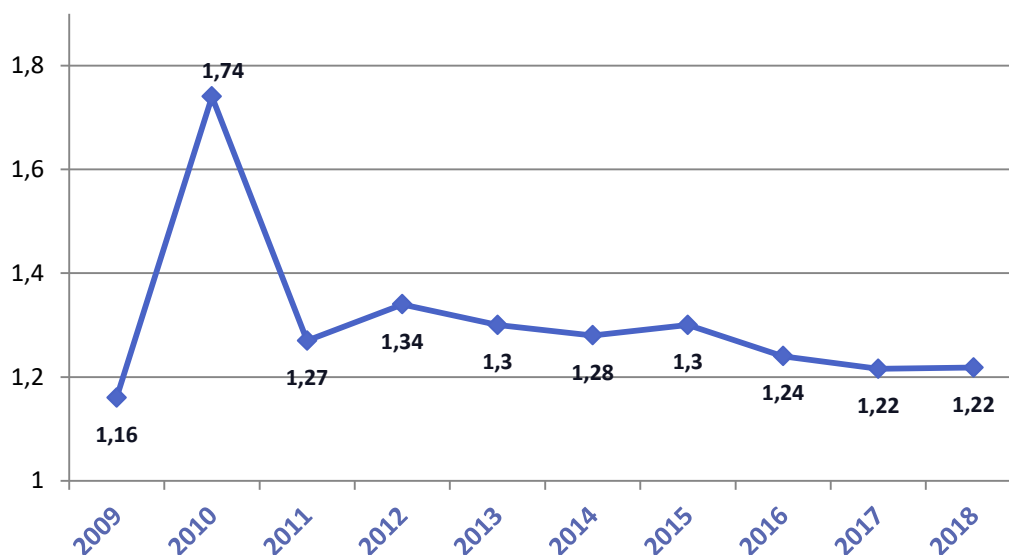
Figure 21 : Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille

TRANCHE	Entreprises formatrices	%
10 à 20	230	56%
21 à 30	125	72%
31 à 50	139	74%
51 à 100	81	89%
101 à 199	43	98%
200 et plus	24	100%
Effectif non connu	2	10%

2.2.1.2. L'investissement formation des entreprises formatrices

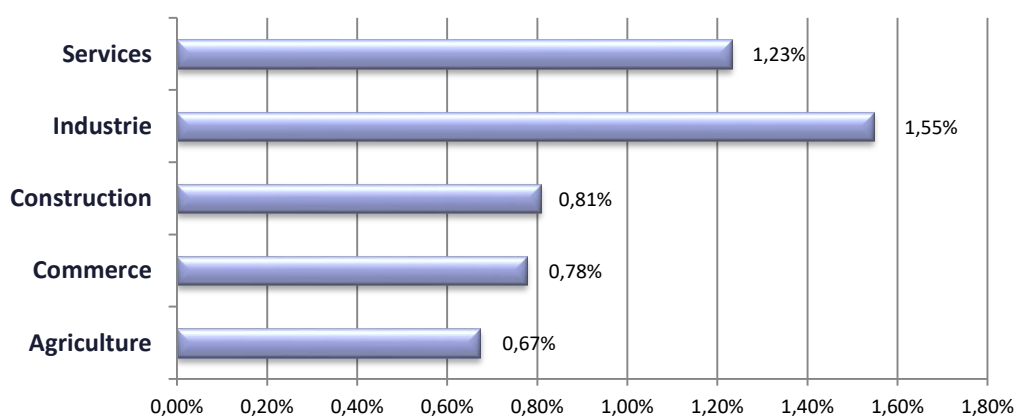
Le taux d'investissement formation des entreprises assujetties est largement supérieur à leur obligation légale, fixée à 0,7 % de la masse salariale, puisqu'il atteint en 2018 une moyenne de 1,22 %, taux qui se stabilise après une diminution constatée en 2016 et 2017.

Figure 22 : Evolution du taux d'investissement formation depuis 2009



Le seul domaine étant en deçà de l'obligation légale de 0,7 % de la masse salariale est celui de l'agriculture. Les autres Deux domaines dépassent de peu l'obligation, le commerce et la construction. Les domaines des services et de l'industrie sont eux très largement au-dessus du seuil de 0,7 %.

Figure 23 : L'investissement formation par domaine d'activité



Deux secteurs se détachent nettement avec un taux d'investissement formation supérieur à 2 % :

- Information et communication, tiré vers le haut par l'OPT.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau avec ENERCAL et EEC qui sont les gros employeurs du secteur;

A l'inverse, deux secteurs sont en deçà de 0,7 % :

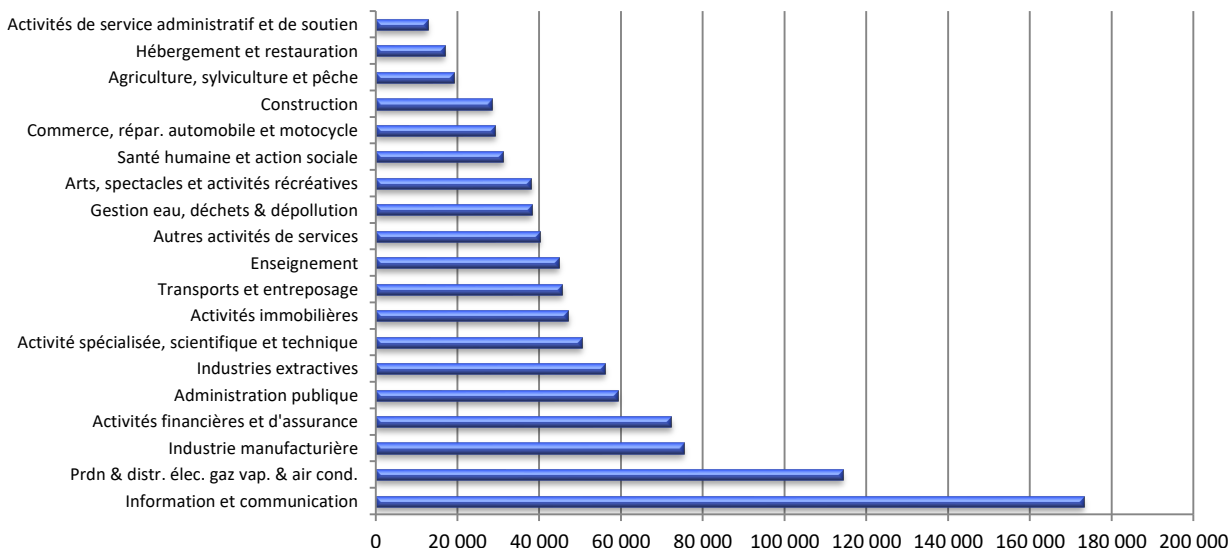
- Hébergement et restauration ;
- Agriculture, sylviculture et pêche (0,66 %)

Figure 24 : L'investissement formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	11,40	0,67%	19 161
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	179,45	0,78%	29 198
Construction	Construction	132,52	0,81%	28 389
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	22,97	1,02%	38 080
	Industrie manufacturière	541,45	1,63%	75 267
	Industries extractives	132,34	1,22%	56 087
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	92,40	2,01%	114 209
	S/Total Industrie	789,15	1,55%	71 968
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	40,40	0,97%	50 347
	Activités de service administratif et de soutien	65,81	0,72%	12 695
	Activités financières et d'assurance	172,20	1,27%	72 219
	Activités immobilières	22,76	0,94%	47 009
	Administration publique	55,70	1,07%	59 091
	Arts, spectacles et activités récréatives	15,85	0,87%	37 927
	Autres activités de services	42,86	1,16%	40 072
	Enseignement	41,70	1,07%	44 627
	Hébergement et restauration	42,70	0,63%	16 799
	Information et communication	312,40	2,96%	173 067
	Santé humaine et action sociale	59,54	0,83%	31 148
	Transports et entreposage	144,83	1,02%	45 551
	S/Total Services	1 016,74	1,23%	46 949
TOTAL GENERAL		2 129,26	1,22%	48 359

La dépense moyenne par salarié est de 48 359 francs. La moyenne masque des écarts importants selon les secteurs avec les secteurs des activités de service administratif et de soutien, de l'hébergement et de la restauration et de l'agriculture pour lesquels la dépense moyenne est inférieure à 20 000 F par salarié alors que la dépense s'élève à 114 209 F pour le secteur de la production et distribution électrique (avec EEC et ENERCAL) et 173 067 F pour le secteur de l'information et de la communication (on l'on retrouve donc l'OPT).

Figure 25 : Dépense moyenne par salarié



Comme indiqué ci-dessus, le taux d'investissement formation ainsi que la dépense moyenne par salarié augmente de façon assez linéaire avec la taille de l'entreprise.

Figure 26 : L'investissement formation selon la taille de l'entreprise

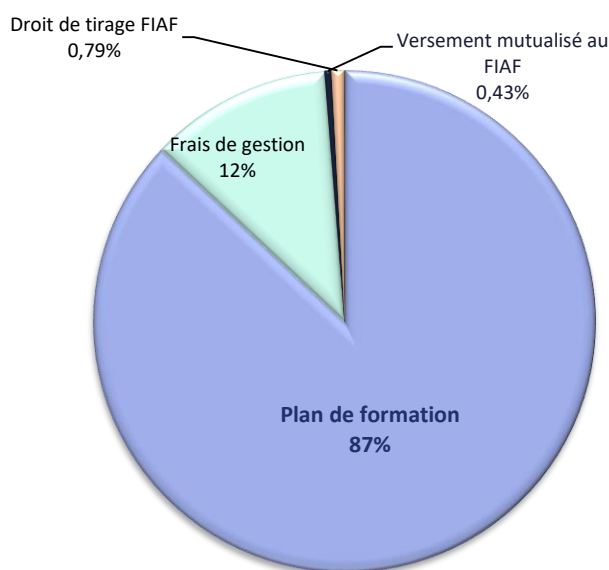
TRANCHE	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié
10 à 20	154,86	0,75%	26 351
21 à 30	123,46	0,79%	28 453
31 à 50	181,48	0,72%	25 443
51 à 100	191,28	0,83%	30 041
101 à 199	278,42	1,10%	43 980
200 et plus	1 199,50	1,88%	85 775

2.2.1.3. Les dépenses de formation

Les dépenses déductibles de l'obligation sont de trois types :

- le financement du **plan de formation** lui-même (coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires et frais annexes, droit de tirage versé au FIAF-NC) qui représentent 87 % des dépenses ;
- les **frais de gestion** de la formation dans l'entreprise (rémunérations du service Formation, frais d'équipements dédiés à la formation et frais de fonctionnement des formations internes) qui s'élèvent à 12 % du budget formation des entreprises ;
- les **versements au FIAF-NC**, qui restent marginaux :
 - vers un droit de tirage dédié à l'entreprise (moins de 0,5 %),
 - au fonds mutualisé (0,8 %).

Figure 27 : Répartition des dépenses de formation par types de dépense

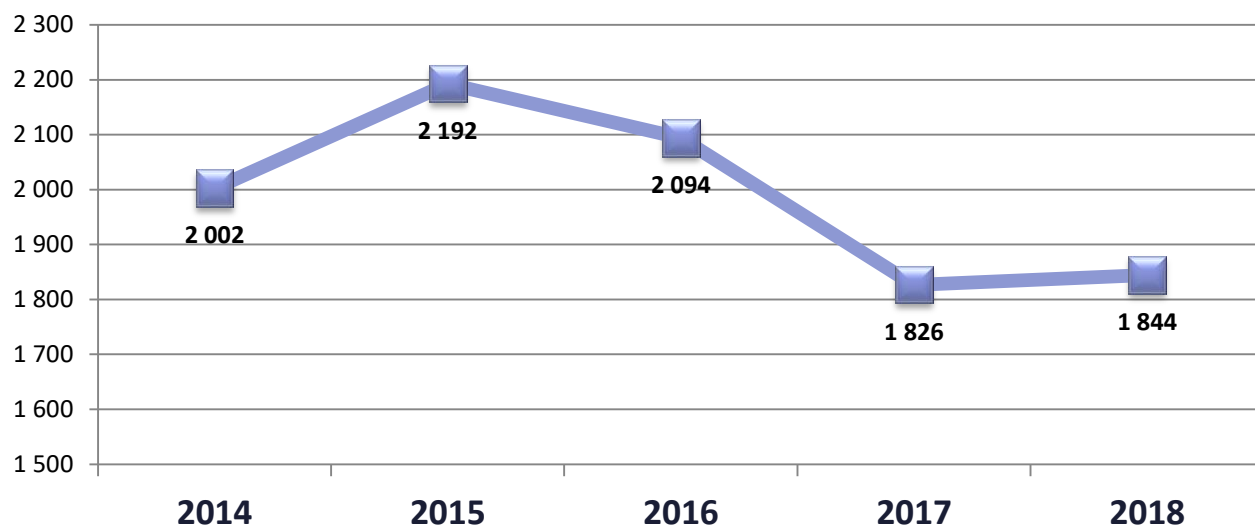


Le financement du plan de formation lui-même représente 1,85 milliards de francs.

Il convient de noter que ces employeurs utilisent également des excédents des 3 années antérieures à hauteur de 61 949 435 F pour compenser l'insuffisance de dépenses des employeurs catégorisés en B.

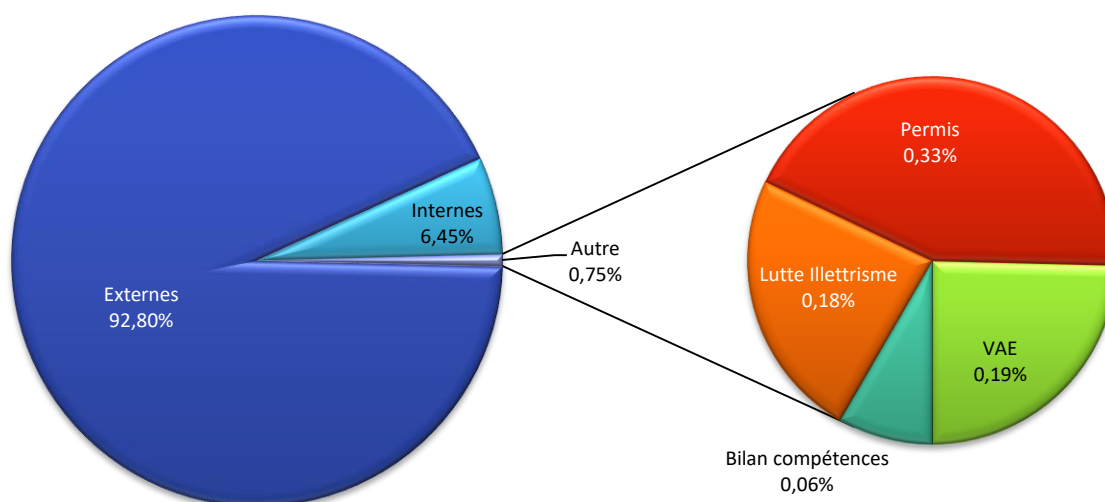
Après une forte baisse en 2017, les dépenses engagées par les employeurs pour la mise en œuvre de prestations de formation se stabilisent en 2018.

Figure 28 : Evolution des dépenses de financement du plan de formation de 2014 à 2018



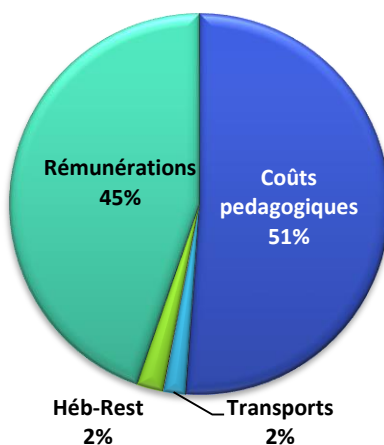
Au regard des prestations qui, depuis la réforme du code du travail en 2017, peuvent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue, il apparaît que 99 % des dépenses de formation portent sur le financement d'actions de formations. 94 % de ces actions de formation sont externalisées et réalisées par des prestataires de formation professionnelle continue. L'accompagnement VAE, les actions de lutte contre l'illettrisme et les bilans de compétences sont très peu mobilisés aujourd'hui au sein des entreprises. La préparation au permis de conduire, qui bien que ne constituant pas une action de formation en tant que telle, représente également une faible dépense.

Figure 29 : Répartition des dépenses par type de prestation



Le financement du plan de formation de l'entreprise est constitué essentiellement principalement des coûts pédagogiques (51 %) et des rémunérations des stagiaires (45 %). Les frais annexes (hébergement/restauration et transports) ne représentent que 4 % du coût total supporté.

Figure 30 : Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense



Le coût moyen par salarié formé est de 105 704 francs. Si les formations internes sont en moyenne moins coûteuses (mais cela peut aussi s'expliquer par une sous-estimation du coût réel, le coût salarial des formateurs internes n'étant souvent pas déclaré), le bilan de compétence est la prestation la plus coûteuse pour l'employeur.

Figure 31 : Coût moyen par stagiaire selon le type de prestation

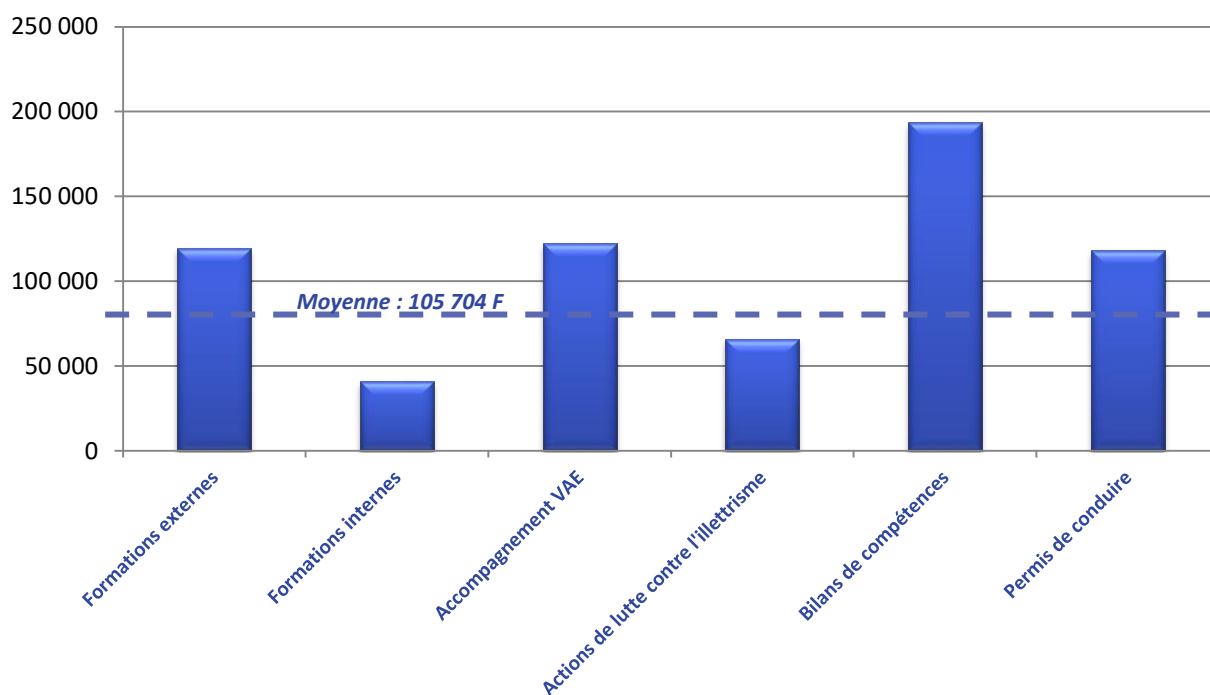
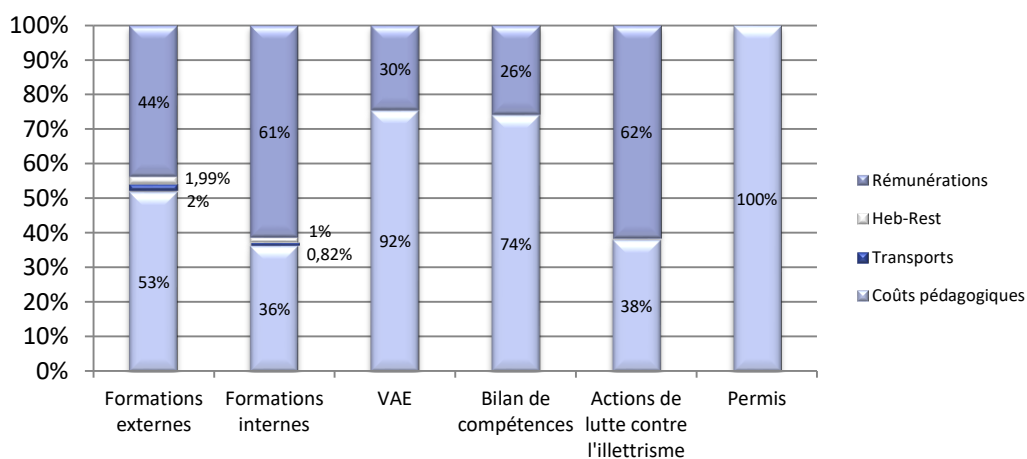
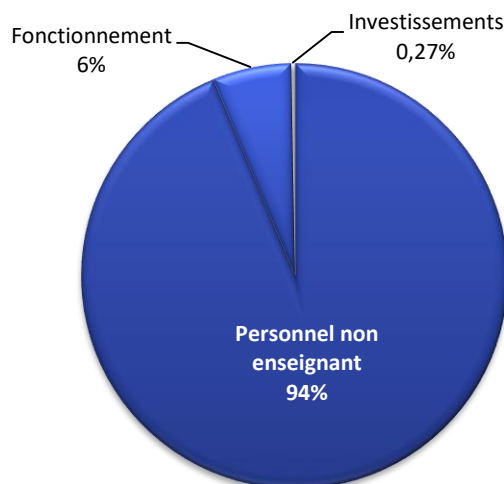


Figure 32 : Structure des coûts par type de formation



La répartition des frais de gestion, qui ne concerne qu'une petite minorité (13) d'employeurs (13) montre que le poste le plus important est constitué par les frais de personnel non enseignant qui assure la gestion du plan de formation.

Figure 33 : Répartition des frais de gestion par nature de dépense

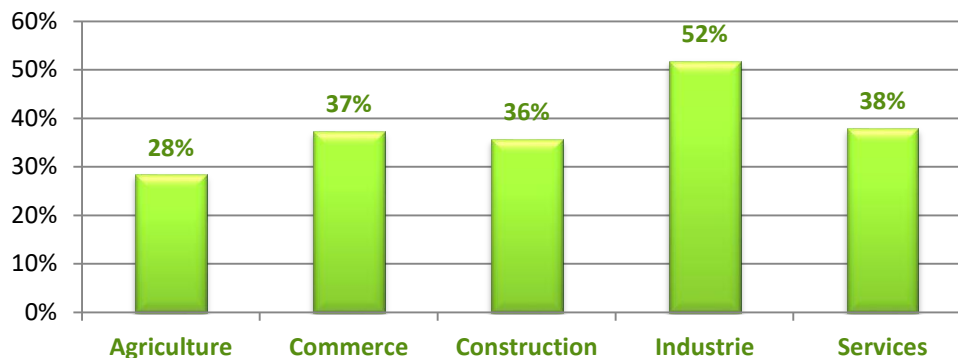


2.2.1.4. Les salariés formés

En moyenne, 35 % des salariés ont bénéficié d'une formation en 2018.

Les écarts sont importants d'un domaine d'activité à l'autre puisque 52 % des salariés de l'industrie ont bénéficié d'une formation alors qu'ils ne sont que 28 % dans le secteur agricole.

Figure 34 : Les salariés formés par domaine d'activité



Les quatre secteurs qui forment le plus de salariés en proportion par rapport à l'effectif sont :

- Information et communication ;
- production & distribution électricité ;
- Activités financières et d'assurance.

Les quatre secteurs qui forment le moins de salariés sont :

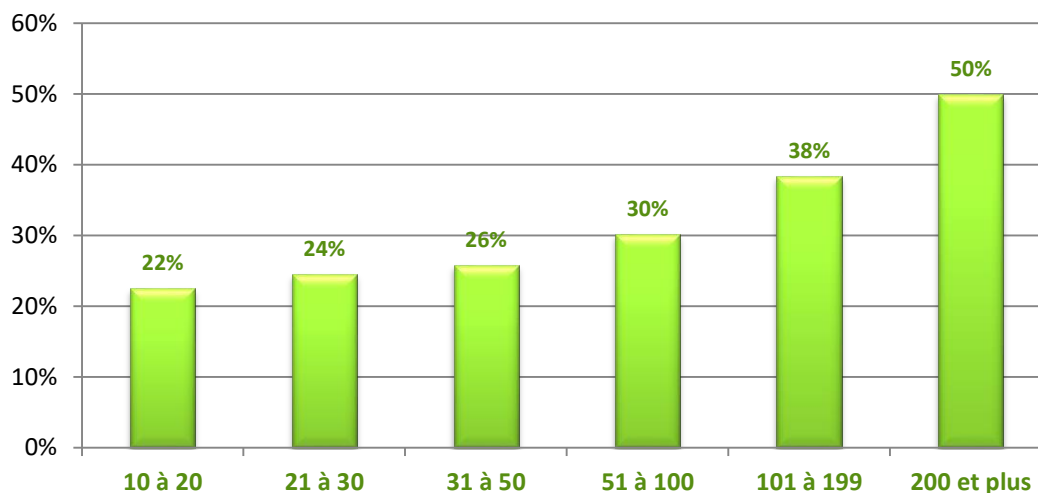
- Agriculture, sylviculture et pêche
- Enseignement
- Activités de service administratif et de soutien.

Figure 35 : Les salariés formés par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Taux de formation	Nb stagiaires
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	19%	118
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	30%	1847
Construction	Construction	26%	1233
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	41%	248
	Industrie manufacturière	46%	3280
	Industries extractives	41%	979
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	62%	503
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	39%	318
	Activités de service administratif et de soutien	12%	646
	Activités financières et d'assurance	46%	1102
	Activités immobilières	40%	195
	Administration publique	31%	294
	Arts, spectacles et activités récréatives	32%	132
	Autres activités de services	36%	381
	Enseignement	15%	144
	Hébergement et restauration	31%	800
	Information et communication	72%	1308
	Santé humaine et action sociale	39%	754
	Transports et entreposage	41%	1288

L'analyse de l'accès à la formation selon la taille de l'entreprise montre que plus la taille de l'entreprise est importante, plus celui-ci est facilité, ce qui est cohérent avec le taux d'investissement financier qui évolue de la même manière.

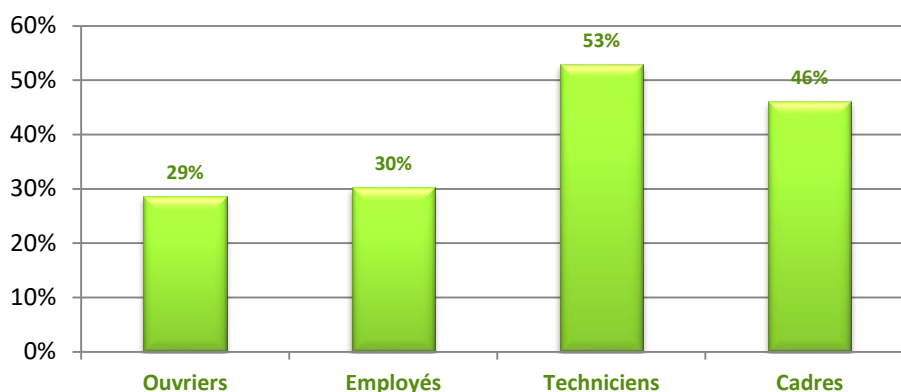
Figure 36 : Les salariés formés selon la taille de l'entreprise



La répartition des stagiaires montre en revanche une inégalité forte selon la catégorie professionnelle :

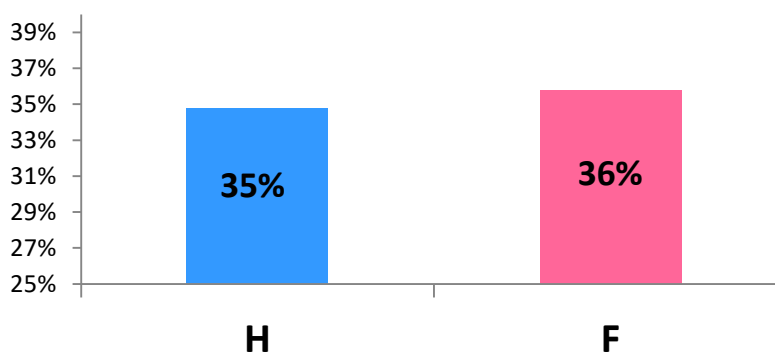
- Les ouvriers et les employés restent les catégories les moins formées ;
- Les techniciens et les cadres sont les catégories qui bénéficient le plus de formation.

Figure 37 : Les salariés formés par catégorie professionnelle



L'analyse par genre montre peu d'écarts entre hommes et femmes.

Figure 38 : Les salariés formés par genre



2.2.1.5. La durée de formation

Sur l'ensemble des entreprises qui font de la formation, la part du temps de travail consacré à la formation est de 0,43 %. Le temps moyen par stagiaire est de 19 heures soit environ 3 jours et par salarié de 9 heures soit un peu plus d'un jour de travail.

Figure 39 : Répartition des heures de formation par domaine d'activité

Domaine	Nb heures réalisées	Durée moyenne par stagiaire	Durée moyenne par salarié	En % du temps travaillé
Agriculture	2910	26	8	0,37%
Commerce	30572	17	6	0,31%
Construction	21750	21	7	0,34%
Industrie	83966	21	9	0,43%
Services	156 362	15	8	0,40%
Ensemble	295 560	17	8	0,39%

L'analyse des volumes d'heures de formation fait apparaître que :

- Trois secteurs se détachent en consacrant plus de 0,5 % du temps de travail à la formation : information et communication, activités financières et d'assurance et production et distribution d'électricité ;
- Deux secteurs sont en deçà de 0,2 % du temps travaillé : activités de service administratif et de soutien et hébergement et restauration.

Figure 40 : Répartition des heures de formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Heures réalisées	Durée moyenne par stagiaire	Durée moyenne par salarié	% du temps de travail
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	2 910	26	8	0,37%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motorcycle	30 572	17	6	0,31%
Construction	Construction	21 750	21	7	0,34%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	3 079	16	6	0,31%
	Industrie manufacturière	57 415	23	9	0,45%
	Industries extractives	14 081	15	7	0,33%
	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	9 391	22	13	0,63%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	6 572	15	11	0,53%
	Activités de service administratif et de soutien	14 824	25	3	0,16%
	Activités financières et d'assurance	27 711	18	13	0,64%
	Activités immobilières	2 919	14	6	0,30%
	Administration publique	7 577	18	8	0,40%
	Arts, spectacles et activités récréatives	2 541	17	7	0,32%
	Autres activités de services	7 738	18	8	0,41%
	Enseignement	5 220	44	6	0,30%
	Hébergement et restauration	7 957	5	4	0,20%
	Information et communication	37 740	13	21	1,03%
	Santé humaine et action sociale	12 423	16	7	0,36%
	Transports et entreposage	23 140	19	8	0,41%

La taille de l'entreprise semble être un facteur moins discriminant même si les employeurs de 100 salariés et plus consacrent en moyenne plus de temps à la formation de leurs salariés.

Figure 41 : Répartition des heures de formation par taille d'entreprise

TRANCHE	Heures formation	Durée moyenne par stagiaire	Durée moyenne par salarié	En % du temps travaillé
10 à 20	20 979	15	7	0,33%
21 à 30	20 874	17	7	0,33%
31 à 50	30 872	16	6	0,29%
51 à 100	33 553	17	6	0,30%
101 à 199	48 415	16	8	0,39%
200 et plus	14 0815	18	10	0,50%

2.2.2. Les employeurs qui ne financent pas de plan de formation

440 employeurs, soit un employeur sur 3, ne financent donc pas de plan de formation (catégorie C voir page 11).

Ils sont les plus nombreux dans domaine de l'agriculture où ils représentent près de la moitié des employeurs (46 %) et dans la construction (41 %).

Ils emploient 9 062 salariés soit plus de 21 % des salariés des employeurs assujettis.

Pour compenser leur absence totale de dépenses formation, ils ont :

- utilisé 39,7 millions d'excédents antérieurs,
- versé 9,6 millions au fonds mutualisé du FIAF,
- versé 141,5 millions au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Figure 42 : Les employeurs qui ne financent pas de plan de formation

Domaine	Secteur	Nb employeurs cat C	% du secteur	Nb salariés	Versements fonds mutualisé FIAF	Excédents antérieurs	Versements NC
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	12	46%	179	0	551 075	2 950 117
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	62	32%	1 131	2 778 145	4 538 543	18 448 504
Construction	Construction	58	41%	1 363	949 631	7 068 081	17 663 108
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	4	31%	67	675 076		719 652
	Industrie manufacturière	42	33%	827	250 118	2 451 223	15 286 077
	Industries extractives	12	50%	278		2 233 889	4 481 146
	Prdn & distr. élec	1	20%	78			531 262
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	10	29%	192		1 102 807	5 492 589
	Activités de service administratif et de soutien	27	34%	621		2 426 453	8 395 598
	Activités financières et d'assurance	11	24%	243		1 482 815	6 571 960
	Administration publique	2	25%	53			1 373 947
	Arts, spectacles et activités récréatives	2	20%	31			714 547
	Autres activités de services	7	28%	145		1 053 550	1 719 594
	Enseignement	1	11%	60			838 194
	Hébergement et restauration	29	44%	531	374 238	1 537 290	8 191 080
	Santé humaine et action sociale	8	17%	198		1 905 496	1 454 795
Transports et entreposage	20	28%	393	800 000	1 232 448	7 641 027	

Les employeurs de 10 à 20 salariés sont la catégorie qui est la plus représentée et également celle qui utilise le plus d'excédents antérieurs et verse le plus au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Figure 43 : Les employeurs qui ne font pas de formation par taille

TRANCHE	Nb employeurs	%	Salariés	Versements fonds mutualisé FIAF	Excédents antérieurs	Versements NC
10 à 20	182	44%	2 511	1 582 159	10 093 626	43 251 128
21 à 30	49	28%	1 218	1 436 734	4 605 583	17 966 116
31 à 50	48	26%	1 856	2 808 315	9 416 948	27 441 995
51 à 100	10	11%	660		3 467 513	7 385 608
101 à 199	1	2%	144			761 796
Non connu	18	90%				5 666 554

2.3. LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

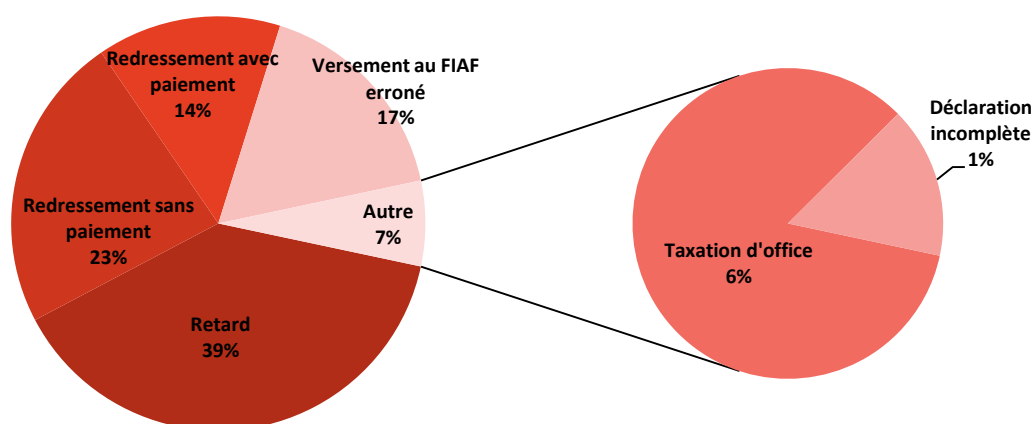
Le contrôle des employeurs a pour objectif :

- de vérifier que l'ensemble des employeurs a bien déposé sa déclaration annuelle dans les délais ;
- de vérifier qu'en cas d'insuffisance de dépenses, l'employeur effectue dans les délais prescrits, un versement au fonds mutualisé du FIAF-NC ou à défaut, au Trésor Public ;
- enfin, de s'assurer que les dépenses déduites de l'obligation sont conformes à la réglementation, en particulier qu'il s'agisse bien de dépenses de formation professionnelle continue et que les prestations ont été réalisées dans les règles.

Concernant la déclaration de l'année 2018³, 141 rappels ont été faits aux employeurs retardataires (126 premiers rappels puis, conformément au code des impôts, 15 seconds et derniers rappels).

A l'issue des contrôles réalisés, 220 employeurs ont été sanctionnés dont 19 taxés d'office.

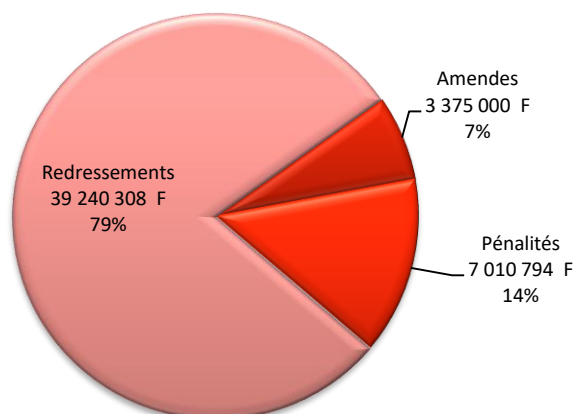
Figure 44 : Répartition des employeurs sanctionnés par motif



Ces contrôles ont abouti à des redressements financiers pour certains employeurs dont le montant total s'élève à 49 millions.

Outre les amendes et pénalités appliquées pour un total de 10,39 millions, certains contrôles entraînent un versement au trésor public en cas de rejet de dépenses pour un montant total de 39,240 millions de francs.

Figure 45 : Montants à verser après contrôle



³ Reçues en avril 2019 et contrôlées entre 2019 et 2020